



MOTION

sur les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque

Le gouvernement français a récemment annoncé son intention de revoir les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque au travers d'un nouveau projet d'arrêté dit « S21 ».

Par cette motion, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) alertent le Gouvernement sur les impacts que pourrait avoir cette décision sur la politique énergétique française, sur les consommateurs, sur les acteurs de la filière solaire et sur les collectivités.

En limitant les aides publiques aux installations sur bâtiments professionnels et chez les particuliers, l'exécutif justifie sa décision par la volonté de recentrer son soutien sur l'autoconsommation et de rationaliser les dépenses publiques.

Or, cette réduction des subventions risque de compromettre grandement le développement du solaire en France, alors que le pays vise une transition énergétique ambitieuse.

Cette décision va à l'encontre de la recomposition stratégique de notre mix énergétique qui implique une montée en gamme des énergies renouvelables, un objectif recommandé dans le premier projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et rappelé par le Président de la République lui-même lors du sommet de Paris sur l'Intelligence artificielle.

Le tarif d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques sur toiture, d'une puissance comprise entre 100 et 500 kWc, serait abaissé de 105 à 95 euros par MWh. Cette diminution s'ajoute à celles déjà intervenues en 2024, où le tarif est passé de 121 à 105 euros. L'analyse de la CRE montre que le tarif envisagé pourrait remettre en cause le bon développement des ombrières de parking, ce qui serait en contradiction avec les obligations législatives de solarisation les concernant.

Par ailleurs, le gouvernement envisage de remplacer l'obligation d'achat pour le segment supérieur à 100 kWc par un système d'appels d'offres, dont les modalités restent à préciser. Cette incertitude pourrait freiner les investisseurs et ralentir l'essor du photovoltaïque sur les toitures industrielles et agricoles.

Les petites puissances, inférieures à 9 kWc, ne sont pas épargnées par ces ajustements. À partir de 2026, le tarif d'achat du surplus d'électricité injecté sur le réseau passerait de 126,90 euros à seulement 40 euros par MWh. Pour compenser cette baisse, le gouvernement a décidé d'abaisser la TVA à 5,5 % sur les installations photovoltaïques de moins de 9 kWc en fin d'année. Reste à savoir si cette baisse de TVA sera bien concomitante avec les ajustements tarifaires annoncés.

Les acteurs du solaire ont vivement réagi à ces annonces, dénonçant un coup d'arrêt brutal à une filière en pleine expansion avec des projets abandonnés, une réduction d'activité entraînant des pertes d'emplois et l'élan vers une solarisation massive du parc immobilier français freiné.

Les collectivités locales ont depuis longtemps misé sur le solaire, une énergie locale et renouvelable, et sur le photovoltaïque comme outil efficace au service de la transition écologique et énergétique des territoires à travers le recours à l'autoconsommation individuelle et collective. Revoir à la baisse les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque va mettre à l'arrêt de nombreux projets qui font revivre les territoires par les liens qu'ils génèrent.

Les textes réglementaires donnent des signaux contradictoires à l'ensemble des acteurs du photovoltaïque à un rythme effréné sans rapport avec les temps de réalisation des unités de production d'énergie en question.

Nous pourrions également citer le nouveau fardeau administratif pour les opérations d'autoconsommation collective imposant, au travers de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, une licence de fournisseur au producteur de ces opérations alors que le projet de révision du S21 viserait à favoriser l'autoconsommation.

Comment est-il possible de réaliser des opérations d'autoconsommation avec un tarif de rachat du surplus pouvant évoluer à l'échelle du trimestre alors que la complexité administrative de réalisation de ces opérations se situe plutôt à l'échelle de l'année ?

Compte tenu des signaux contradictoires donnés, **les élus du SDEHG sollicitent une réelle simplification administrative pour les projets photovoltaïques, notamment ceux en autoconsommation, mais aussi une plus grande stabilité des tarifs de rachat de l'énergie sur une période de moyen terme de 3 ans.**